



Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 12/2019
AVENANT N°2**

**Fourniture d'une solution informatique et de prestations de services associés pour la gestion des activités
« Enfance-Jeunesse » : Multiaccueil 0-3 ans, RAM, ALSH, PIJ, Restauration, Régie de recettes.**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les décisions du Président n°07/2013 et 02/2014 attribuant le marché public de fourniture de solution informatique et de prestations associées à la gestion des activités Enfance et Jeunesse de la Collectivité, à la société ARPEGE
VU l'article L2194-1 et R2194-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique, et relatifs aux raisons économiques justifiant d'un avenant au marché initial,

CONSIDERANT les délais du marché fixant son terme au 31.12.2018,
CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes des Aspres de conserver les solutions logicielles pour la gestion de ses activités « Enfance-Jeunesse » (services Multiaccueil 0-3 ans, Relais d'Assistantes Maternelles, Accueil Loisir sans Hébergement, Point Information Jeunesse et Restauration scolaire),
CONSIDERANT la nécessité technique de poursuivre l'exploitation de ces outils et les raisons économiques de conserver les applicatifs ainsi hébergés par avenant au contrat initial prolongeant ainsi la durée du marché, et révisant les coûts de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au Marché de Fournitures et Services avec l'entreprise :
ARPEGE
13, rue de la Loire BP 23619 - 44 236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Fixant la durée du contrat à 5ans jusqu'au 31.12.2022 et portant le montant total des prestations à :
- **7 952,00 € HT /an** pour l'abonnement et l'hébergement de la solution CONCERTO OPUS
- **7 053,07€HT/an soit 8 463,68 € TTC** pour l'accès aux licences et la maintenance des modules souhaités, pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 6156

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31.01.2019


Le Président
René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.